



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-170

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-035 - 01-ARS -arrêté FMESPP 2016 - CH Carcassonne (2 pages)	Page 3
R76-2016-09-15-036 - 02-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CH Alès (2 pages)	Page 6
R76-2016-09-15-037 - 03-ARS - arrêté FMESPP 2016 -CH HBT FMESPP (2 pages)	Page 9
R76-2016-09-15-038 - 04-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CH Perpignan (2 pages)	Page 12
R76-2016-09-15-039 - 05-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CHU Nîmes FMESPP (2 pages)	Page 15
R76-2016-09-15-040 - 06-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CHU Montpellier (2 pages)	Page 18
R76-2016-09-15-041 - 07-ARS - arrêté FMESPP 2016 - Polyclinique Kennedy Nîmes (2 pages)	Page 21
R76-2016-09-15-042 - 08-ARS -arrêté FMESPP 2016 -Hôpital Les franciscaines Nîmes (2 pages)	Page 24
R76-2016-09-15-043 - 09-ARS -arrêté FMESPP 2016 -clinique du Parc Castelnaud le Lez (2 pages)	Page 27
R76-2016-09-15-044 - 10-ARS - arrêté FMESPP 2016 - polyclinique St Roch Montpellier (2 pages)	Page 30
R76-2016-09-15-045 - 11-ARS -arrêté FMESPP 2016 - Polyclinique St Privat Boujan sur Libron (2 pages)	Page 33
R76-2016-09-15-046 - 12-ARS -arrêté FMESPP 2016 - CH Léon Jean Gregory Thuir (2 pages)	Page 36
R76-2016-09-15-047 - 13-ARS-arrêté FMESPP 2016 -CHS le Mas Careiron Uzès (2 pages)	Page 39
R76-2016-09-15-048 - 14-ARS-arrêté FMESPP 2016 -CH François Tosquelles St Alban sur Limagnole (2 pages)	Page 42
R76-2016-09-22-004 - 15-ARS arrêté composition CT IFAS de IRFSS Croix Rouge Toulouse 2016-2018 (2 pages)	Page 45
R76-2016-09-15-049 - 16-ARS -arrêté CT IFAS 2016-2018 - Lannemezan (2 pages)	Page 48
R76-2016-09-28-001 - 17-DRAAF - Arrêté modification composition mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne (3 pages)	Page 51
R76-2016-09-27-003 - 18-ARS - arrêté extension non importante EHPAD Orée de Bouconne (3 pages)	Page 55
R76-2016-09-27-004 - 19-ARS - arrêté extension non importante EHPAD ORELIA Saint-Gaudens (3 pages)	Page 59
R76-2016-07-27-049 - 20-ARS - décision rectification autorisation de fonctionnement (SELAS) UNIBIO - Nîmes (4 pages)	Page 63
R76-2016-09-20-026 - 21-ARS - Décision modification autorisation fonctionnement SELAS - LABOSUD OC BIOLOGIE - Montpellier (5 pages)	Page 68
R76-2016-09-14-017 - 22-ARS - Décision modification SELAS- MEDIBIO UNILABS Pignan (3 pages)	Page 74

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-035

01-ARS -arrêté FMESPP 2016 - CH Carcassonne

01- Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier de Carcassonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 - 1505

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier de Carcassonne

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier de Carcassonne à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **52 000 €** est allouée au Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement de fauteuils lits, de chariots brancards et d'un logiciel de gestion des flux, afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 450 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-036

02-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CH Alès

02- Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier d'Alès.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 - 1506

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier d'Alès

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier d'Alès et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier d'Alès à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **51 133 €** est allouée au Centre Hospitalier d'Alès au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement de mobilier type fauteuils lits, chariots brancards, casiers, chaises, adaptables, mobilier de rangement, table, afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 350 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier d'Alès et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et la Directrice Générale du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-037

03-ARS - arrêté FMESPP 2016 -CH HBT FMESPP

03– Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1507

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **12 200 €** est allouée au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement de mobilier type fauteuils, paravents, lits brancards, afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 390 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-038

04-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CH Perpignan

04 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier de Perpignan.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 - 1508

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier de Perpignan

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier de Perpignan à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **15 000 €** est allouée au Centre Hospitalier de Perpignan au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement de mobilier type : fauteuils lits et chariots brancards, afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 830 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-039

05-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CHU Nîmes FMESPP

05 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 -1509

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **61 000 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer au financement de fauteuils lits et chariots brancards afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 2 390 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
MIDI-PYRENEES
Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées et par délégation
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MOREQISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-040

06-ARS - arrêté FMESPP 2016 - CHU Montpellier

*06 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 -1510

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **64 000 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer au financement de fauteuils lits à hauteur de 21 000 euros, de chariots brancards motorisés à hauteur de 21 000 euros, de matériel de téléconsultation (équipement salle patient et 2 bureaux médecin au bloc opératoire) à hauteur de 22 000 euros afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 4 890 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-041

07-ARS - arrêté FMESPP 2016 - Polyclinique Kennedy Nîmes

07 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la Polyclinique Kennedy à Nîmes.

ARRETE ARS LR / 2016 - 1511

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Polyclinique Kennedy à Nîmes

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300781465

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Kenval à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Polyclinique Kennedy à Nîmes à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **50 400 €** est allouée à la Polyclinique Kennedy à Nîmes au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à la mise en place d'un mi-temps d'infirmière de coordination dédiée à l'UACA pendant 2 ans afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 785 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Kenval à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-042

08-ARS -arrêté FMESPP 2016 -Hôpital Les franciscaines
Nîmes

08 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à l'hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes.

ARRETE ARS LR / 2016 - 1512

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à :

l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes

EJ FINESS : 300000114

EG FINESS : 300780152

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **44 550 €** est allouée à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement du logiciel « expert santé et soft santé » afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 800 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-043

09-ARS -arrêté FMESPP 2016 -clinique du Parc Castelnau
le Lez

09 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez.

ARRETE ARS LR / 2016 - 1513

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Clinique du Parc à Castelnau le lez

EJ FINESS : 340000280

EG FINESS : 340780667

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **48 000 €** est allouée à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à l'investissement du logiciel « manager le bloc » afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 550 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-044

10-ARS - arrêté FMESPP 2016 - polyclinique St Roch
Montpellier

10 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la Polyclinique Saint-Roch à Montpellier.

ARRETE ARS LR / 2016 - 1514

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Polyclinique Saint- Roch à Montpellier

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Polyclinique Saint- Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **50 400 €** est allouée à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer à la mise en place d'un mi-temps d'infirmière de coordination dédiée à l'UACA pendant 2 ans afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018, 1 600 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Polyclinique Saint- Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint-Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRJER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-045

11-ARS -arrêté FMESPP 2016 - Polyclinique St Privat Boujan sur Libron

11 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1515

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée à la :

Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron

EJ FINESS : 340000074

EG FINESS : 340015965

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Considérant l'appel à projet visant à améliorer les organisations et les aider à réaliser les modernisations et restructurations nécessaires au développement de la chirurgie ambulatoire en substitution à la chirurgie réalisée en hospitalisation complète,

Considérant la réponse de la Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron à l'appel à projet susvisé,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **50 000 €** est allouée à la Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron au titre du développement de la chirurgie ambulatoire.

Cette aide doit participer aux investissements suivants : plateforme de communication entre établissement et patient, système de communication gestion de file d'attente et de flux de patients par borne, écrans et report sur les ordinateurs des personnels soignants, coffres roulants fermant à clé pour les effets des patients, fauteuils semi-couchés, 15 sièges d'attente ergonomiques, afin de permettre d'atteindre à l'horizon 2018 ; 1 500 séjours supplémentaires en chirurgie ambulatoire substitutive.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint-Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 15 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-046

12-ARS -arrêté FMESPP 2016 - CH Léon Jean Gregory Thuir

12 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1565

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique allouée au :

Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir

EJ FINESS : 660780198

EG FINESS : 660000092

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **30 000 €** est allouée au Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir au titre du financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique.

Cette aide doit participer à la sécurisation du circuit du médicament.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier Léon Jean Gregory à Thuir ont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 20 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-047

13-ARS-arrêté FMESPP 2016 -CHS le Mas Careiron Uzès

13 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR / 2016 - 1566

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique allouée au :

Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès

EJ FINESS : 300780103

EG FINESS : 300000080

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **30 000 €** est allouée au Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès au titre du financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique.

Cette aide doit participer à la sécurisation du circuit du médicament.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès ont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 20 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-048

14-ARS-arrêté FMESPP 2016 -CH François Tosquelles St
Alban sur Limagnole

14 – Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du projet de développement de la chirurgie ambulatoire allouée au Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016 - 1567

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique allouée au :

Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole

EJ FINESS : 480780147

EG FINESS : 480000058

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU la circulaire DGOS/R1/2015/362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **30 000 €** est allouée au Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole au titre du financement d'équipements et de matériels de sécurisation du circuit pharmaceutique.

Cette aide doit participer à la sécurisation du circuit du médicament.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole ont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier le 20 septembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-004

15-ARS arrêté composition CT IFAS de IRFSS Croix
Rouge Toulouse 2016-2018

*15 – Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des
Aides-Soignants de l'IRFSS Croix-Rouge Française à Toulouse pour l'année scolaire 2016/2018 -
Section Apprentissage.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IRFSS Croix-Rouge Française à Toulouse pour l'année scolaire 2016/2018 – Section Apprentissage

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IRFSS Croix-Rouge Française à Toulouse pour l'année scolaire 2016/2018** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme BAWEJSKI Myriam

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame CAZARD Sophie – Directrice Régionale de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Midi-Pyrénées

Suppléante : Madame BALTAZARD Catherine, Contrôleur de gestion, de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Midi-Pyrénées

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme GUILLEMET Véronique

Suppléante : Mme DARRACQ Chantal

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame COURAT Sandrine – Résidence « La joie de vivre » - 31470 Saint Lys

Suppléante : Madame SIMON Anaïs – Résidence Maisonneuve – 31290 Villefranche de Lauragais

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame MERCADIER Catherine – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Suppléantes

Mme MIRAILLE Sarah
Mme DEROUVROY Maëva

Mme FINAZZI Célia
Mme RIFFAUD Mathilde

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

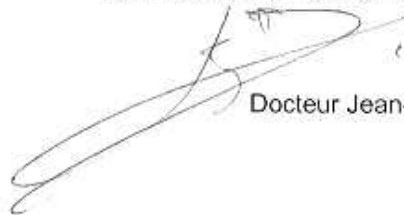
néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 22 septembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-049

16-ARS -arrêté CT IFAS 2016-2018 - Lannemezan

*16 – Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lannemezan pour l'année scolaire 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LANNEMEZAN**, pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LANNEMEZAN** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

La directrice de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Marie HERRANZ

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Gérard GRIMAL, Directeur du Centre Hospitalier de Lannemezan
Suppléante : Madame Elsy-Gaëlle GBABODE, Directrice Adjointe – Centre Hospitalier de Lannemezan

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Françoise SEUBE CARMINATI
Suppléant : Monsieur André MONTEAU

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Gilles LAFON, aide-soignant au Centre Hospitalier de Lannemezan- Pôle psychiatrie- Nommé à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2017.

Suppléante : Madame Lydie SOLLE DI NOIA, aide-soignante du Centre Hospitalier de Lannemezan- Pôle gériatrie/personnes âgées - Nommée à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2018.

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Claire DELISPOSTI

Madame ALONSO Amandine

Suppléantes :

Madame Marion GARGALLO

Madame Marélie ROBIN

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

M. Patrick DAMOURETTE, Directeur des Soins, Centre Hospitalier de Lannemezan

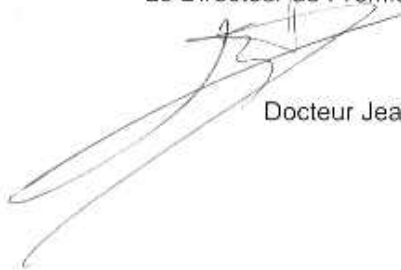
Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 15 septembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-001

17-DRAAF - Arrêté modification composition mission
d'appui technique de bassin Adour-Garonne

*17- Arrêté portant modification composition de la mission d'appui technique de bassin
Adour-Garonne.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant modification de la composition de la mission d'appui technique de bassin
Adour-Garonne**

Le Préfet coordonnateur du bassin
Adour- Garonne
Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2014 portant nomination au comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne et son arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération du comité de bassin du 20 mai 2016 DL/CB/16-05 relative à l'élection de trois représentants à la mission d'appui technique de bassin parmi le collège des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du secrétaire du comité de bassin Adour-Garonne du 28 juillet 2016 relatif à l'ajout de trois membres issus du collège des usagers et personnes qualifiées du comité de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRETE

Art. 1^{er}. – La mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne est présidée par le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant et comprend :

1° Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;

2° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ou son représentant.

3° Six représentants du collège de l'État du comité de bassin :

- Le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, ou son représentant et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et un représentant désigné par le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou leurs représentants,
- Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le directeur général de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), ou son représentant.

4° Huit représentants du collège des élus du comité de bassin :

a) Conseils régionaux :

- M. Jean-Jacques CORSAN.

b) Conseils généraux :

- M. Daniel VIALELLE.

c) Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont 1 concerné par une frange littorale et 1 autre par une zone montagneuse) :

- Mme Maryse CARRERE,
- Mme Emilie DENNIG,
- M. Christophe JERRETIE,
- M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

d) Syndicat de communes ou syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- M. Yves REGOURD.

e) Commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

- M. Paul CARRERE.

Sont également associés aux travaux de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne, en leur qualité d'expert :

- M. Frédéric CAMEO-PONZ,
- M. Henri-Bernard CARTIER,
- M. Claude MIQUEU,
- M. Michel PAQUET.

Est également invitée aux travaux de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne une représentante de Toulouse Métropole : Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, conseillère métropolitaine, adjointe au maire en charge des fleuves et canaux.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral portant création de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne du 25 novembre 2014 et l'arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2015 sont abrogés.

Art. 3. – Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

28 SEP. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-003

18-ARS - arrêté extension non importante EHPAD Orée de Bouconne

*18- arrêté portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "l'Orée de Bouconne" à Pibrac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le Président du Conseil départemental -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Orée de Bouconne » à Pibrac

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juin 2006 portant extension non importante de 55 à 61 lits de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Orée de Bouconne » à Pibrac ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 16 novembre 2007 portant extension non importante de 61 à 67 lits de la capacité de l'EHPAD ;

Vu la demande en date du 12 mai 2015 de Madame Sonia BENAC-MAO, gérante de la SAS La Bouconne, gestionnaire de l'établissement, visant à l'extension non importante de la capacité de l'établissement de 67 à 71 lits, par création de 4 lits d'hébergement temporaire ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite n° 3 conclue pour cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée qui intéresse moins de 30 % de la capacité initiale, ne constitue pas une extension importante ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma gérontologique départemental ;

Considérant la compatibilité du projet avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Considérant que cette extension permettra de compléter l'offre de prise en charge au sein de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département ;

A r r ê t e n t

ARTICLE 1 : La demande de la SAS La Bouconne, tendant à l'extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Orée de Bouconne » à Pibrac, par création de 4 (quatre) lits d'hébergement temporaire, est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité maximale d'accueil de l'établissement est portée de 67 (soixante sept) à 71 (soixante et onze) lits répartis de la façon suivante :

- 67 (soixante sept) lits d'hébergement permanent (61 chambres individuelles et 3 chambres doubles)
- 4 (quatre) lits d'hébergement temporaire (4 chambres individuelles)

ARTICLE 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique : 310017025

N° d'identification FINESS de l'établissement : 310017033

Code catégorie : 500 (EHPAD)

- *Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)*
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

Capacité : 67 lits

- *Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)*
 Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

Capacité : 4 lits

CAPACITE TOTALE DE L'ETABLISSEMENT : 71 lits

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification au promoteur.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF ;

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du président du conseil départemental de la Haute-Garonne, conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 9 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du département, le directeur des politiques territoriales et infrastructures personnes âgées – personnes handicapées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 27 SEP. 2016

La Directrice Générale de l'ARS
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE
 Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
 Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-004

19-ARS - arrêté extension non importante EHPAD ORELIA Saint-Gaudens

19-arrêté portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Orélia", géré par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens (31).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le Président du Conseil départemental -

ARRÊTÉ

Portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Orélia », géré par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens (31)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de l'assurance maladie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 décembre 2015 portant diminution de 140 à 120 lits de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Orélia » à Saint-Gaudens ;

Vu la demande en date du 4 mai 2016 de Madame la directrice du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, gestionnaire de l'établissement, visant à l'extension non importante de la capacité de l'établissement de 120 à 123 lits, par création de 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande présentée, qui intéresse moins de 30 % de la capacité initiale, ne constitue pas une extension importante ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma gérontologique départemental ;

Considérant que cette extension permettra de compléter l'offre de prise en charge au sein de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département ;

A r r ê t e n t

ARTICLE 1 : La demande de Madame la directrice du Cente Hospitalier Comminges Pyrénées,tendant à l'extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Orélia » à Saint-Gaudens, par création de 3 (trois) lits d'hébergement temporaire,est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité maximale d'accueil de l'établissement est portée de 120 (cent vingt) à 123 (cent vingt trois) lits répartis de la façon suivante :

- 106 (cent six) lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 (quatorze) lits d'hébergement permanent en unité protégée pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 (trois) lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique : 310780671

N° d'identification FINESS de l'établissement : 310792353

Code catégorie : 500 (EHPAD)


Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Internat (code 11)	Accueil de jour (code 21)	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	106	-	106
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	-	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	3	-	3
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	14	14

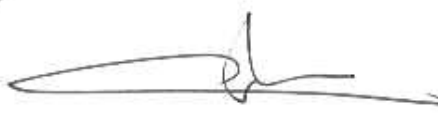
ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du président du conseil départemental de la Haute-Garonne. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du département, le directeur des politiques territoriales et infrastructures personnes âgées – personnes handicapées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 27 SEP. 2016

 La Directrice Générale de l'ARS
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

Dr. Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-27-049

20-ARS - décision rectification autorisation de fonctionnement (SELAS) UNIBIO - Nîmes

*20 - décision portant rectification de la décision conjointe modifiant l'autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice
Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) UNIBIO, 490, rue Yves Sigal à Nîmes 30900 (Gard).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le directeur général par intérim de l'agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur -*

DECISION ARS LRMP – ARS PACA N° 2016- 1078

Portant rectification de la décision conjointe ARS-LRMP et ARS PACA n° 2016-566 du 23 juin 2016 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) UNIBIO, 490 rue Yves Sigal à NIMES 30900 (Gard)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;



Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée Selas « UNIBIO » sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 Nîmes ;

Vu la décision conjointe ARS-LRMP et ARS PACA n° 2016-566 du 23 juin 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « UNIBIO » dont le siège social est situé au 490 rue Yves Sigal, 30900 Nîmes ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle que madame Anne LIEUTAUD, biologiste médical, pharmacien a été mentionné dans l'article premier de cette décision (liste des biologistes coresponsables) en lieu et place de madame Geneviève VALLAURI, biologiste médical, pharmacien ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle que le site de Saint Martin de Crau 13310 du laboratoire de biologie médicale multisites a été positionné dans la liste des sites au 5 rue de la République en lieu et place du 6 avenue des Alpilles ;

DECIDENT

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2016, le laboratoire de biologie médicale N° FINESS EJ 300013299 exploité par la SELAS « UNIBIO », enregistré sous le numéro 30-116 et dont le siège social situé 490 rue Yves SIGAL 30000 Nîmes, est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3. BALAVOINE Muriel, biologiste médical, médecin,
4. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
5. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
6. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
7. COIGNET Marie-Claude, épouse CORNILLE, biologiste médical, pharmacien,
8. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
9. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
10. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
11. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
12. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
13. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
14. FORNARO Marie-Claire, biologiste médical, pharmacien,
15. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
16. GARROS Sophie, biologiste médical, pharmacien,
17. GIRARDON Luc, biologiste médical, pharmacien,
18. GRANDHOMME Marie, biologiste médical, pharmacien,
19. GUERS Catherine, biologiste médical, pharmacien,
20. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
21. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
22. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
23. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
24. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
25. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
26. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,
27. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
28. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
29. RICHARD Yves, biologiste médical, pharmacien,
30. ROLLIN Karine, biologiste médical, pharmacien,
31. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
32. SERRES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. **VALLAURI Geneviève, biologiste médical, pharmacien,**
34. VASCHETTI Gilles, biologiste médical, pharmacien.

Est autorisé à fonctionner sur les 21 sites suivants :

1. 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
2. 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
3. 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
4. 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323,
5. 1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
6. 45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
7. 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
8. 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
9. 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
10. 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
11. **6, avenue des Alpilles 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,**

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

12. 6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
13. Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
14. 12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
15. 41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
16. 85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
17. 28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
18. 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
19. 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
20. 24 rue Amédée Pichot-13200 Arles, n° FINESS 130040249.
21. 3 rue de l'Ancienne Mairie, 84130 LE PONTET, n° FINESS 840017925.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « UNIBIO » doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS « UNIBIO ». Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :

- Préfectures du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Préfectures de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 27 juillet 2016

Fait à MARSEILLE, le 27 juillet 2016

La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Languedoc – Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Paul CASTEL

Monique CAVALIER

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

Page 4/4

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-026

**21-ARS - Décision modification autorisation
fonctionnement SELAS - LABOSUD OC BIOLOGIE -
Montpellier**

*21- Décision portant modificaton de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)
LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 RUE Louis Lépine 34000 Montpellier.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LR MP 2016-567

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la décision ARS LR/2016-231 du 25 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Lépine, 34000 MONTPELLIER ;

Vu le courrier du COFRAC du 27 août 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective du laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu le courriel du Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE confirmant la renonciation de celle-ci à l'autorisation de réaliser des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site NARBONNE (11100) 10 rue Boucicaut, ZAC de Bonne source consentie par la décision ARS-LR/2015-2061 du 08 octobre 2015 ;

Vu le dossier déposé le 21 mars 2016, par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de ses clientes la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, et la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE en vue :

- de la cession de fond libéral sous condition suspensive conclue le 14 mars 2016 et portant sur le fond libéral situé 10 rue de Boucicaut, ZAC Bonne Source à NARBONNE (11100) à la société MEDILAB 66 (SELAS) dont le siège social est situé 72 rue Nationale, 66200 ELNE (Pyrénées Orientales);

Vu la première résolution du conseil d'administration du 19 janvier 2016, mandatant et autorisant Monsieur Georges RUIZ à signer le protocole de cession du fond libéral situé 10 rue de Boucicaut, ZAC Bonne Source à NARBONNE (11100) ;

Vu l'acte de cession de fond libéral sous condition suspensive entre la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, vendeur, et la SELAS MEDILAB 66, acquéreur, signé le 14 mars 2016 ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2015 et notamment les 29 et 30^e résolutions autorisant le rachat des actions détenues par M. Bernard HUGUET et M. Philippe DUVAL pour cause de cessation d'activité au 31 mars 2016 ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2015 et notamment les 11 et 12^e résolutions autorisant le rachat des actions détenues par M. Bruno ROSTAIN et Mme Sylvie BURGUIERES pour cause de cessation d'activité au 31 mars 2016 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Georges RUIZ, président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE le 24 juin 2016 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2016 et notamment la 9^e résolution nommant Madame Carine LAUTIER biologiste médical, pharmacien, co-responsable en qualité de directeur général ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABOSUD OC BIOLOGIE, est autorisé à fonctionner sur les 59 sites suivants :

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

1. 73 rue Marx Dormoy 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2. Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3. 23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4. 2 quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5. 15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6. 38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7. 90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8. 29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9. 22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10. 21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11. 19 avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12. 9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13. 26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14. 7 avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15. 65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16. 1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704,
17. 58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
18. 1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
19. 2 place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
20. 4-5 place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
21. 9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
22. 2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
23. 1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
24. 8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
25. 3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
26. 79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
27. route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
28. rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
29. 45 rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
30. 21 rue du Général de Gaulle 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019330,
31. 100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
32. 10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
33. 142 esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
34. 2 bis square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, **où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation**, n° FINESS 340019686,
35. ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
36. 24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
37. 6 bis avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
38. 220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
39. 1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
40. 25 rue de Clementville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
41. allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
42. 527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
43. 1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
44. 20 rue Achille Vacassy 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340019645,
45. 41 impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
46. Forum médica Rond Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
47. 6 place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
48. 62 avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
49. 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
50. 163 boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
51. 36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
52. 93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
53. 53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
54. rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
55. 5 rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
56. 550 avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, **où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation**, n° FINESS 340011311,
57. 141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, **où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal** n° FINESS 340018373,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

58. 88 rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
59. 10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.

et à compter du 17 mai 2016, est dirigé par les biologistes coresponsables :

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. GRANGIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
36. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
37. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
38. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
39. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
40. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
41. **LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,**
42. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
43. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
44. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
45. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
46. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
47. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
48. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
49. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
50. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
51. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
52. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
53. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
54. PANABIÈRES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
55. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

56. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
57. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
58. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
59. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
60. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
61. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
62. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
63. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
64. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
65. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
66. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
67. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
68. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
69. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
70. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
71. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
72. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
73. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
74. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
75. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
76. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

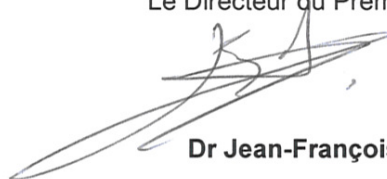
Article 4 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault et du Gard,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault et du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et du Gard,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault et du Gard,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Hérault et du Gard, et de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 14 septembre 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-017

**22-ARS - Décision modification SELAS- MEDIBIO
UNILABS Pignan**

*22-décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)
MEDIBIO UNILABS, sise impasse de la Gare 34570 PIGNAN.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LR MP 2016-1504

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) MEDIBIO UNILABS, sise impasse de la Gare 34570 PIGNAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté ARS LR 2013-513 du 21 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDIBIO UNILABS, sise impasse de la Gare 34570 PIGNAN ;

Vu le courrier du COFRAC du 03 septembre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective du laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu le dossier déposé le 29 juillet 2016 par le cabinet d'avocats d'Astorg, Frovo et Associés agissant pour le compte de la SELAS MEDIBIO UNILABS, sise impasse de la Gare 34570 PIGNAN ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 et notamment les 6^e, 7^e et 8^e résolutions actant la démission de Madame Sylvie CESARI à compter du 18 août 2016 de ses fonctions de directrice générale biologiste coresponsable et de l'agrément de Monsieur Jonathan GAUCHON, en qualité nouvel associé, directeur général biologiste coresponsable à compter du 18 août 2016 ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 et notamment les 1^{ere}, 2^e et 3^e résolutions actant la démission de Madame Sofia MIKOU à compter du 14 août 2016 de ses fonctions de directrice générale biologiste coresponsable et de l'agrément de Madame Anne OTTAVIANI, en qualité de nouvelle associée, directrice générale biologiste coresponsable à compter du 15 septembre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale MEDIBIO UNILABS, n° FINESS d'entité juridique 34 001 844 9, dont le siège est situé impasse de la Gare 34570 PIGNAN, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée MEDIBIO UNILABS, est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

1. impasse de la Gare, 34570 PIGNAN, ouvert au public , N° FINESS 340018456,
2. 11 rue Blanche de Castille, 34250 PALAVAS LES FLOTS, ouvert au public, N° FINESS 340018498,
3. 10 rue de la Loge, 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, N° FINESS 340019074,
4. Résidence Le Rieutord, 6 lot avenue de Béziers, 34770 GIGEAN, ouvert au public, N° FINESS 340018464,
5. Le Clos des Vignerons, 9 rue Calmette, 34690 FABREGUES, ouvert au public, N° FINESS 340018480,
6. 35 rue Léon Blum, 34660 COURNONTERRAL, ouvert au public, N° FINESS 340018472,

est dirigé par les biologistes coresponsables :

à compter du 18 août 2016 :

1. AMADOR Colette, biologiste médical, pharmacien,
2. CESARI Pascal, biologiste médical, pharmacien,
3. GERVAIS Marc, biologiste médical, médecin,
4. GAUCHON Jonathan, biologiste médical, pharmacien,
5. MIKOU Sofia, biologiste médical, médecin,
6. PUECH Magali, biologiste médical, pharmacien.

A compter du 15 septembre 2016:

1. AMADOR Colette, biologiste médical, pharmacien,
2. CESARI Pascal, biologiste médical, pharmacien,
3. GERVAIS Marc, biologiste médical, médecin,
4. GAUCHON Jonathan, biologiste médical, pharmacien,
5. OTTAVIANI Anne, biologiste médical, médecin,
6. PUECH Magali, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

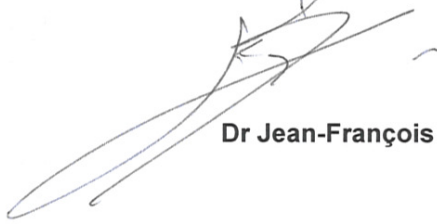
Article 4 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDIBIO UNILABS. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 15 septembre 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT